

ARRETE DU MAIRE N°20230020

CREATION D'UN BRANCHEMENT EP SUR ACCOTEMENT_ Propriété DUPAYS CHEMIN DE PETRIPAULE_ VC n°1

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU le courriel en date 18 janvier 2023 par laquelle l'entreprise **SUEZ EAU France**, 15 Avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

DEMANDE le report de l'autorisation n°20230006 d'occupation du domaine public initialement prévu le 18 janvier 2023 pour **des travaux de création d'un branchement EP sur accotement, 819 Chemin de Pétripaule, voie communale n°1 à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de Pétripaule, voie communale n°1** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le lundi 23 janvier 2023 et le vendredi 3 février 2023 le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. Les travaux se dérouleront sur 1 jour en fonction du calendrier.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Création d'un branchement pluvial sur accotement**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **SUEZ EAU FRANCE** domiciliée à **BIARRITZ** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Empiètement sur demi-chaussée***
- ***Circulation alternée manuelle dispensée par les agents de la société pétitionnaire***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux se dérouleront sur 1 jour en fonction du calendrier.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 18 janvier 2023

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Urbanisme - Mairie de Bassussarry

De: Morice, Nathalie <nathalie.morice@suez.com>
Envoyé: mercredi 18 janvier 2023 11:55
À: Urbanisme - Mairie de Bassussarry
Cc: Osiris, Claire; Cornu, Mathieu; Langlois, Jerome
Objet: Report interventions suite conditions météo

Importance: Haute

Bonjour

En raison des conditions météorologiques très pluvieuses, nous n'avons pas été en mesure de réaliser les interventions suivantes :

- Branchement pluvial 819 chemin de Pétripaule
- Réparation assainissement Allée des 2 Etangs

En conséquence, nous avons donc replanifié le branchement pluvial à semaine prochaine (temps supposé plus sec) et nous replanifions la réparation des 2 Etangs à la semaine 6.

Il est très difficile d'anticiper sur la météo avec les demandes d'arrêtés.

Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant par avance,

Bien cordialement

Nathalie MORICE

Ordonnanceur Planificateur
Eau France



Téléphone fixe : +33 559414852
Adresse mail : nathalie.morice@suez.com

Before printing a copy of this email, please consider the environment. This email and any attachments are confidential and intended for the named recipient or entity to which it is addressed only. If you are not the intended recipient, you are hereby notified that any review, re-transmission, or conversion to hard copy, copying, circulation or other use of this message and any attachments is strictly prohibited. Whilst all efforts are made to safeguard their content, emails are not secure and SUEZ cannot guarantee that attachments are virus free or compatible with your systems and does not accept liability in respect of viruses or computer problems experienced. SUEZ reserves the right to monitor all email communications through its internal and external networks